



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 057-215707332-20260407-2026_15-AI

ARRETE 15/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME ISABELLE CORNETTE
ADJOINTE EN CHARGE DE LA VIE COMMUNALE, CULTURELLE, CITOYENNE ET
ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire de la Commune de Volstroff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration communale ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame CORNETTE Isabelle, adjointe au Maire, en charge de :

1. Vie communale :

- Relations avec les habitants et les associations locales ;
- Animation de la vie de quartier ;
- Participation aux actions de proximité et de cohésion sociale.

2. Vie culturelle :

- Politique culturelle communale ;
- Suivi et coordination des manifestations culturelles ;
- Relations avec les acteurs culturels locaux ;
- Gestion et animation des équipements culturels.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 057-215707332-20260407-2026_15-AI

3. Vie citoyenne :

- Démocratie participative et concertation citoyenne ;
- Actions en faveur du civisme, de la citoyenneté et du lien social ;
- Commémorations et événements républicains.

4. Environnement :

- Protection et valorisation de l'environnement et du cadre de vie ;
- Actions en faveur du développement durable ;
- Sensibilisation à la transition écologique ;
- Suivi des projets environnementaux communaux.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint reçoit délégation de signature pour les actes et documents nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits votés.

Article 3 – Responsabilité

La présente délégation est exercée sous la responsabilité du Maire et peut être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 07 avril 2026.

VOLSTROFF, le 07 avril 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

☎ : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : mairie.volstroff@wanadoo.fr